

- 1 OCT. 2024

ARRIVEE
5

Décision n° D.2024-01

Virement de crédits

Monsieur Jacques DALEX, Président du Centre Communal d'Action Sociale de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M57,

Considérant le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2024 adopté lors du Conseil d'Administration du 17 avril 2024 par sa délibération n°05-24,

Considérant la délibération n°07-24 du 17 avril 2024 approuvant la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses des personnes, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires, afin de permettre l'exécution des dépenses pour les secours d'urgence et de rembourser l'intérêt de l'emprunt,

DECIDE

ARTICLE 1 - de procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement pour un montant total de 7 801,50 €, représentant 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (104 020 €) :

| | Chapitre | Comptes | Crédits votés | Montant |
|----------|---|--|---------------|--------------|
| Dépenses | 65 – Autres charges de gestion courante | 65133 – Secours d'urgence | 8 000 € | + 7 727,11 € |
| Dépenses | 11 – Charges à caractère général | 62878 – Remboursement de frais à des tiers | 40 000 € | - 7 727,11 € |

| | Chapitre | Comptes | Crédits votés | Montant |
|----------|----------------------------------|--|---------------|-----------|
| Dépenses | 66 – Charges financières | 66111 – Intérêts réglés à l'échéance | 70 € | + 74,39 € |
| Dépenses | 11 – Charges à caractère général | 62878 – Remboursement de frais à des tiers | 40 000 € | - 74,39 € |

ARTICLE 2 - Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale signera tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 - Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise au Préfet du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - **Voie de recours** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale, mise en ligne sur le site internet de la Commune. de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- Représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY

Décision devenue exécutoire compte-tenu

de la réception en Préfecture le :

Et de la publication le :

Et de la notification le :

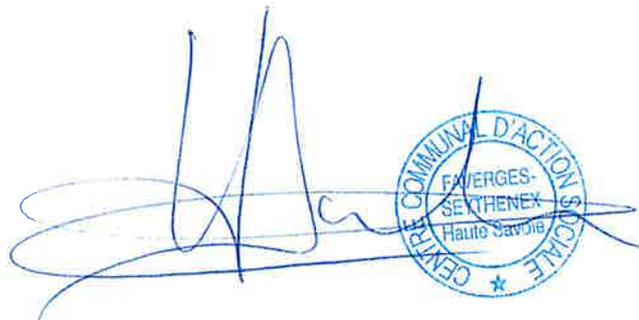
01 OCT. 2024

01 OCT. 2024

01 OCT. 2024

Faverges-Seythenex, le 26 septembre 2024

Jacques DALEX
Président du Centre
Communal d'Action Sociale



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 1 OCT. 2024

ARRIVEE
5

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil d'Administration du